



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 21

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 68) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act;*
(M. le ministre GOERTZEN)

(N° 214) — *Loi modifiant la Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés/The Universal Newborn Hearing Screening Amendment Act.*

(U. ASAGWARA)

Après le dépôt de projets de loi, M^{me} FONTAINE invoque le *Règlement* et allègue que le gouvernement a enfreint le paragraphe 2(8) du *Règlement* en ne distribuant pas les projets de loi au moment de leur dépôt et fait valoir que l'esprit de cette disposition n'est pas respecté.

M. le ministre GOERTZEN et M. GERRARD interviennent sur le rappel au *Règlement*.

La présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. SMITH (Lagimodière), M^{me} ADAMS ainsi que MM. TEITSMA, SANDHU et EWASKO font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 16 mars 2020, le député de Keewatinook a soulevé une question de privilège et a indiqué que le gouvernement avait porté atteinte aux privilèges des députés de l'opposition étant donné qu'il n'avait convoqué aucune réunion du Comité permanent des sociétés d'État depuis juillet 2016 pour examiner les rapports annuels de la Commission des accidents du travail. Le député a affirmé que le non-renvoi en comité de ces rapports avait empêché l'opposition de demander des comptes au gouvernement au sujet de nombreuses questions importantes touchant la Commission. Il a terminé son intervention en proposant que cette question soit renvoyée à un comité de l'Assemblée sans délai.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de River Heights ont également pris la parole au sujet de la question de privilège puis le président adjoint l'a mise en délibéré. Je remercie les députés qui ont conseillé la présidence dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée afin qu'il y ait lieu de la saisir de la question.

Pour ce qui est de la première condition, le député de Keewatinook a affirmé qu'il était nécessaire de prendre le temps d'analyser d'un œil critique tous les renseignements pertinents afin de s'assurer que les faits étaient exacts et de consulter des experts en la matière. Je dois souligner à l'Assemblée qu'il n'incombe pas au député de vérifier les faits au moment où il soulève une telle question de privilège; il lui incombe plutôt de prouver qu'il y a bien eu intention de tromper l'Assemblée, puisque des différences dans les faits ne prouvent pas nécessairement qu'il y a eu une telle intention.

De plus, Bosc et Gagnon indiquent, à la page 145 de la troisième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, que « [l]a question de privilège dont sera saisie la Chambre doit porter sur un événement survenu récemment et requérir l'attention immédiate de la Chambre ». Le député devra donc convaincre la présidence qu'il a soulevé la question à l'Assemblée dès qu'il a pris connaissance de la situation. Je demande aux députés d'en tenir compte lorsqu'ils évaluent le caractère opportun de leurs affirmations, car je ne suis pas convaincue que la première condition est respectée dans le cas qui nous occupe.

Pour ce qui est de la deuxième condition, j'ai avisé l'Assemblée à de nombreuses reprises que toute question portant sur les moyens par lesquels l'Assemblée poursuit ses travaux constitue un rappel au *Règlement* et non une question de privilège. Joseph Maingot, à la page 14 de la deuxième édition de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, précise que « les prétendues atteintes au privilège invoquées par un député et qui constituent en réalité des plaintes relatives au non-respect des coutumes et usages de la Chambre sont, de par leur véritable nature, des rappels au Règlement ». Il mentionne également à la page 233 de la même édition qu'« [u]ne infraction au Règlement ou une entorse aux usages consacrés doit susciter un "rappel au Règlement", et non pas une "question de privilège" ».

Il a également été déclaré à maintes reprises qu'on ne pouvait demander l'opinion de la présidence de l'Assemblée sur des questions de procédure soulevées au cours des comités puisque ces derniers ne relèvent pas de sa compétence. Le président ROCAN a rendu des décisions en ce sens en 1989, en 1993 et en 1994 et le président HICKES a fait de même à cinq reprises, soit deux fois en 2004, une fois en 2005 et deux fois en 2006.

Quant aux propos du député indiquant qu'il ne pouvait pas demander de comptes au gouvernement parce que ce dernier n'avait convoqué aucune réunion, Maingot précise également, à la page 234 de l'ouvrage précité, que « le privilège parlementaire concerne les droits particuliers dont sont investis les députés non à titre de ministres, de chefs de parti, de whips ou de secrétaires parlementaires, mais strictement à titre de députés, dans leur travail parlementaire ».

Par conséquent, le député de Keewatinook ne peut invoquer la protection du privilège parlementaire dans le cadre de ses fonctions à titre de porte-parole, mais seulement à titre de député. Les citations précédentes de Joseph Maingot sont corroborées par des décisions que j'ai rendues et par des décisions rendues par les présidents ROCAN, DACQUAY et HICKES.

Bien que le député de Keewatinook puisse avoir une opinion divergente à l'égard du moment de la convocation des réunions du Comité permanent des sociétés d'État, cette question constitue davantage une plainte contre le gouvernement qu'une atteinte aux privilèges parlementaires. C'est donc très respectueusement que je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. ALTOMARE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à suspendre son projet de fermeture des centres d'Action cancer à l'Hôpital Concordia et à l'Hôpital général Seven Oaks tout en garantissant aux patients externes un accès à des services d'oncologie de haute qualité dans le nord-est et le nord-ouest de Winnipeg.

U. ASAGWARA — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. BRAR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à ordonner la tenue d'une enquête publique sur la mauvaise gestion de la deuxième vague de la pandémie et sur l'éclosion qui a eu lieu au foyer de soins personnels Parkview Place et à remplacer le ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active actuel en raison de son incapacité à offrir un soutien aux foyers de soins personnels et à préparer adéquatement la province à faire face à la deuxième vague de la pandémie.

M^{me} LAMOUREUX — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à financer la mise à niveau des implants cochléaires couverts par l'assurance-maladie, ou à fournir une aide financière par l'entremise du programme de remplacement des processeurs de la parole, afin d'aider ceux qui ont besoin d'une mise à niveau de leur appareil à payer le coût de remplacement.

M. LINDSEY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} MARCELINO — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. MOSES — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} NAYLOR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. SALA — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. SANDHU — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WASYLIW — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à suspendre son projet de fermeture des centres d'Action cancer à l'Hôpital Concordia et à l'Hôpital général Seven Oaks tout en garantissant aux patients externes un accès à des services d'oncologie de haute qualité dans le nord-est et le nord-ouest de Winnipeg.

M. le *ministre* CULLEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 9 — *Loi sur le recouvrement du montant des dommages-intérêts et du coût des soins de santé imputables aux opioïdes/The Opioid Damages and Health Care Costs Recovery Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CULLEN intervient.

M^{me} SMITH (Point Douglas), M. GERRARD et M^{me} FONTAINE posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M^{mes} FONTAINE, GORDON et SMITH (Point Douglas), M. GERRARD, M^{me} NAYLOR ainsi que M. SANDHU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

La séance est levée à 16 h 56, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger